LVMH

Récapitulatif des délégations et autorisations financières en cours et de leur utilisation

Programme de rachat d'actions (articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce) (a)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Utilisation au 31 décembre 2023
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximum : 1 200 euros	AG 20 avril 2023 (19º résolution)	19 octobre 2024 (18 mois)	10 % du capital ^(b)	Mouvements entre le 20 avril et le 31 décembre 2023 : - Achats : 1 540 479 actions - Ventes : 287 324 actions - Détention de 2 535 094 actions au 31/12/2023.
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG 20 avril 2023 (20° résolution)	19 octobre 2024 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(b)	 Actions annulées entre le 1er janvier et le 20 avril 2023 : 1 208 939 actions ^(c). Aucune annulation d'actions entre le 20 avril et le 31 décembre 2023.

⁽a) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 18 avril 2024 de renouveler ces autorisations.(b) Soit, à titre indicatif, 50 204 840 actions sur la base du capital statutaire au 31 décembre 2023.

⁽c) Annulations d'actions conformément à la 21° résolution de l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Augmentation du capital social (articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 22-10-49 à L. 22-10-54 du Code de commerce)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation au 31 décembre 2023
Par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres (L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50)	AG 20 avril 2023 (21° résolution)	(26 mois)	20 millions d'euros (a)	Non applicable	Néant
Avec maintien du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital	,	19 juin 2025 (26 mois)	20 millions d'euros (a) (b)	Libre	Néant
Avec suppression du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital					
 par offre au public (L. 225-135 et suivants) 	AG 20 avril 2023 (23° résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	20 millions d'euros (a) (b)	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation (c)	Néant
 au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (L. 225-135 et suivants) 	AG 20 avril 2023 (24° résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	20 millions d'euros (a) (b) Émission de titres limitée à 20 % du capital social par an apprécié au jour de l'émission	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation (e)	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires lors des augmentations de capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en application des 22°, 23° et 24° résolutions	(25° résolution)	(26 mois)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite de 20 millions d'euros (a)		
Dans le cadre d'une offre publique d'échange (L. 22-10-54)	AG 20 avril 2023 (26º résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	20 millions d'euros (a)	Libre	Néant
Dans le cadre d'apports en nature (L. 22-10-53)	AG 20 avril 2023 (27e résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	10 % du capital à la date de l'émission (a)(d)	Libre	Néant

⁽a) Dans la limite du plafond global de 20 millions d'euros fixé par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (30° résolution) applicable aux émissions décidées au titre des 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28° et 29° résolutions.

⁽b) Dans la limite du respect du plafond global de 20 millions d'euros visé au (a), le montant de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires (Assemblée du 20 avril 2023, 25° résolution).

^{2023, 25°} résolution).

(c) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription (Assemblée du 20 avril 2023, 23° et 24° résolutions).

⁽d) Soit, à titre indicatif, 50 204 840 actions sur la base du capital statutaire au 31 décembre 2023.

Actionnariat des salariés (articles L. 225-177, L. 225-129-6 al 1, L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-56 à L. 22-10-60 du Code de commerce)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation au 31 décembre 2023
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56)	(28 ^e résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	1 % du capital social (a)(b) Sous-plafond applicable aux dirigeants mandataires sociaux: 15 % (c) des options de souscription ou d'achat d'actions octroyées au cours d'un exercice social	des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution (d), aucune	 Attribuées : néant Attribuables : 5 020 484 actions
Attribution gratuite d'actions (e) (L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60)	AG 21 avril 2022 (22e résolution)	20 juin 2024 (26 mois)	1 % du capital social (a)(g Sous-plafond applicable aux dirigeants mandataires sociaux : 15 % (f) des actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social	Non applicable	 Attribuées: 404 312 actions Attribuables: 4 643 261 actions
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise (L. 225-129-6)	AG 20 avril 2023 (29° résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	1 % du capital (a) (b)	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, décote maximum : 30 %	Néant

⁽a) Dans la limite du plafond global de 20 millions d'euros fixé par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (30° résolution) sur lequel s'impute ce montant. (b) Soit, à titre indicatif, 5 020 484 actions sur la base du capital statutaire au 20 avril 2023.

Le pourcentage de 15 % s'applique sur le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions octroyées par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice social.

⁽d) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions. (e) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 18 avril 2024 de renouveler cette autorisation.

⁽f) Le pourcentage de 15 % s'appliquera sur le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice social.

⁽g) Soit à titre indicatif, 5 047 573 actions sur la base du capital statutaire au 21 avril 2022.